



Canadian Council on Animal Care Conseil canadien de protection des animaux

WEBINAIRE SUR LES INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE D'UTILISATION DES ANIMAUX D'EXPÉRIMENTATION (FUAE)

QUESTIONS ET RÉPONSES
30 JANVIER 2014



DÉNOMBRER ET DÉCLARER LES ANIMAUX

- 1) **Comment dénombrer les animaux lorsque ces derniers sont utilisés dans un protocole qui s'étend sur plusieurs années compte tenu des besoins en recherche?**

Le nombre d'animaux utilisés dans chaque protocole, au cours de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) visée, doit être inscrit dans le champ « Nombre d'animaux utilisés ». Dans les cas où les mêmes animaux sont utilisés dans un protocole qui s'étend sur plusieurs années, leur nombre doit être déclaré annuellement dans la FUAE. La dernière colonne (optionnelle) de notre chiffrier Excel fournit un espace pour expliquer pourquoi un animal a été utilisé sur plusieurs années et inscrire le type de recherche de l'utilisation visée.

- 2) **Quel est le nombre total à déclarer, par exemple, si 20 animaux sont utilisés et 10 réutilisés?**

Numéro de protocole unique	Nombre d'animaux utilisés	Nombre d'animaux réutilisés	Numéro du protocole (première utilisation)
100359	20	10	100423

Dans l'exemple ci-dessus, 20 animaux ont été déclarés pour le protocole numéro 100359, dont 10 sont des animaux ayant déjà été utilisés dans un protocole antérieur (donc des animaux réutilisés). Pour le calcul des statistiques du CCPA, il faut donc soustraire des 20 animaux utilisés les 10 animaux réutilisés qui ont déjà été comptés pour le protocole numéro 100423, ce qui signifie que seulement 10 « nouveaux » animaux ont été utilisés. Il

convient de noter que les animaux réutilisés peuvent avoir été utilisés dans des buts d'utilisation (BU) différents et que les utilisations faites peuvent avoir été classées dans différentes catégories de techniques invasives (CTI). À compter de 2013, le CCPA présentera donc les données d'utilisation des animaux par BU et par CTI, respectivement, en plus de celles concernant le nombre d'animaux utilisés; le nombre total d'utilisations d'animaux sera ainsi supérieur au nombre d'animaux utilisés dans les statistiques publiées.

3) Quelle est l'importance des données sur les animaux réutilisés? Nous n'avons jamais déclaré ce type d'information et nous ne faisons actuellement de suivi d'aucune donnée à ce sujet.

Les données concernant le nombre d'animaux réutilisés ont toujours été demandées, et ce, depuis l'entrée en vigueur de la Fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAÉ) du CCPA (FUAÉ) en 1995. Avant la publication des nouvelles instructions pour remplir la FUAÉ, les établissements devaient inscrire un « R » à côté de tout nombre déclaré correspondant à des animaux réutilisés et, dans ces cas, indiquer également le numéro du protocole original. La seule modification apportée est en fait l'ajout d'une colonne distincte pour les animaux réutilisés afin de faciliter le calcul des animaux utilisés et des animaux réutilisés (voir l'exemple présenté à la question 2). Les statistiques annuelles sur l'utilisation des animaux publiées par le CCPA doivent provenir de la compilation des chiffres correspondant aux animaux comptés une seule fois. Pour ne pas fausser les statistiques du CCPA, il est donc important de déclarer le nombre d'animaux réutilisés afin de ne pas surestimer le nombre d'animaux utilisés au Canada au cours d'une année civile.

4) Selon le fichier dont le contenu peut être trié (données pour 2011), seules les CTI 1 à 5 sont mentionnées. Devons-nous inclure les données concernant les colonies d'élevage (CTI 0) sur la FUAÉ?

Non, pour le moment, le CCPA ne recueille ni ne publie les données sur les colonies d'élevage (protocoles CTI 0). Toutefois, nous examinons actuellement la possibilité d'inclure cette information.

5) Le nouveau modèle pour la FUAÉ ne contient pas de champ pour indiquer le nombre d'animaux approuvés. Est-ce que cette information doit encore être déclarée au CCPA?

Bien que le nombre d'animaux approuvés ne soit plus exigé depuis 2011, notre ancien modèle de FUAÉ contenait toujours une rubrique à cet effet. Bien que le CCPA n'exige plus cette information, le nombre d'animaux approuvés est un élément important à examiner lors de la comparaison entre le nombre d'animaux demandés et le nombre d'animaux utilisés dans votre établissement pour une étude donnée.

6) Pouvez-vous clarifier quels animaux doivent être dénombrés?

Tous les vertébrés et les céphalopodes utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais, pour exposition au public ou encore pour une éventuelle utilisation à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, doivent faire l'objet d'un protocole écrit d'utilisation d'animaux, approuvé par le CPA de l'établissement. Toutefois, certains animaux n'ont pas

à être inclus dans la FUAÉ. Veuillez consulter les listes de la *Section C. Animaux à inclure dans la FUAÉ des Instructions pour remplir la Fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAÉ) du CCPA* qui indiquent les animaux à déclarer au CCPA. Notez que cette liste est présentement en révision.

7) Lorsque deux établissements participent à un projet, lequel est responsable de déclarer les données d'utilisation des animaux?

En général, l'établissement où les animaux sont hébergés est responsable de déclarer le nombre d'animaux utilisés dans leur FUAÉ. Cependant, dans certains cas, par exemple lorsque le chercheur mène des études dans la station expérimentale d'un autre établissement, il est plus approprié pour le chercheur de l'établissement d'accueil de déclarer le nombre d'animaux utilisés. Quoi qu'il en soit, lorsque ce type de protocole est examiné par le CPA, cette responsabilité devrait être clairement établie dès le départ.

8) Est-ce que les têtards doivent être dénombrés dans la FUAÉ?

Les œufs et les larves, de poissons ou d'amphibiens, qui n'ont atteint un stade de développement où leur survie est probable ne doivent pas être déclarés dans la FUAÉ.

9) Les animaux simplement observés lors d'études sur le terrain doivent-ils être dénombrés dans la FUAÉ?

Les animaux simplement observés, sans aucune manipulation ou intervention, ne doivent pas être déclarés dans la FUAÉ.

CHIFFRIER EXCEL

10) Est-ce ces nouvelles instructions s'appliquent seulement à compter de l'année prochaine puisque les données pour 2013 ont déjà été recueillies?

Nous vous remercions de nous faire parvenir votre FUAÉ pour l'année 2013, dans la mesure du possible, au moyen de notre chiffrier Excel. Néanmoins, nous sommes conscients que cela peut représenter beaucoup de travail pour certains établissements. Nous nous attendons donc à ce que les établissements fassent de leur mieux pour respecter les nouvelles instructions pour la soumission des prochaines FUAÉ.

11) Est-ce possible de soumettre le chiffrier en format PDF ou doit-il être en format Excel?

Nous vous demandons de ne pas sauvegarder notre chiffrier Excel en format PDF pour contribuer à l'efficacité du traitement des données. En effet, cela simplifie la tâche du CCPA puisque nous devons réunir, après validation, toutes les données contenues dans les chiffriers soumis par les établissements pour réaliser des analyses statistiques.

INFORMATION À FOURNIR AU CCPA

- 12) Considérez-vous que l'administration de drogues (par exemple, les drogues destinées aux essais cliniques chez les humains) entre dans la catégorie « exposition à des produits chimiques »?**

La description de la catégorie de techniques invasives (CTI) D précise que l'exposition d'un animal à des quantités de drogues ou de substances chimiques qui porte atteinte à ses fonctions physiologiques est un exemple d'expérimentation qui cause une détresse ou un inconfort d'un degré modéré à intense. Par conséquent, si la drogue utilisée pour le protocole d'utilisation d'animaux porte atteinte au système physiologique de l'animal, ce protocole doit être classé dans la CTI D.

- 13) Est-ce que le titre du protocole suffit comme description du protocole ou faut-il fournir dans ce champ un résumé vulgarisé de l'étude expérimentale?**

Le but de fournir une description du protocole ou un résumé vulgarisé de l'étude expérimentale est d'aider les membres du personnel du CCPA à valider le but d'utilisation (BU) attribué au protocole d'utilisation d'animaux. Il est donc peu probable que le titre du protocole fournisse l'information nécessaire à la validation du type de recherche effectuée. Par conséquent, il est préférable d'inclure un résumé vulgarisé de l'étude expérimentale dans le champ *Description du protocole*.

- 14) Que faire lorsque nous nous retrouvons avec deux numéros de protocole (numéro initial et numéro attribué lors du renouvellement) pour la même expérimentation?**

Nous supposons que le numéro initialement attribué au protocole d'utilisation d'animaux est celui mentionné pour les animaux utilisés lors de la première année, et que le numéro attribué lors du renouvellement est mentionné, s'il y a lieu, pour les animaux utilisés lors des années suivantes. Dans le cas contraire, ou en cas de doute, veuillez indiquer les deux numéros de protocole dans le champ *Numéro de protocole unique*.

- 15) Y a-t-il une limite quant au nombre de mots clés et à la longueur de la description. Si oui, les réponses non conformes à ces critères seront-elles tronquées?**

Non, le nombre de mots clés ou de caractères pour décrire un protocole (champ *Description du protocole ou mots clés* de notre chiffrier Excel) est illimité.

OBTENIR DE L'INFORMATION CONCERNANT LES DONNÉES D'UTILISATION DES ANIMAUX

16) À qui s'adresser pour confirmer que notre adresse courriel est bien inscrite sur votre liste principale d'envoi?

Si vous n'avez pas reçu les capsules d'information du CCPA concernant les modifications apportées à la FUAÉ, ou pour nous faire parvenir vos nouvelles coordonnées, veuillez communiquer par courriel avec nous à l'adresse audf@ccac.ca. Nous veillerons à ce que vous receviez désormais, à titre de coordonnateur de CPA, toute correspondance concernant la soumission des données d'utilisation des animaux. Nous pourrions également répondre à toutes vos questions en la matière.

17) Comment obtenir les instructions?

Vous trouverez Les *Instructions pour remplir la Fiche d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAÉ) du CCPA* sur le site Web du CCPA à l'adresse <http://www.ccac.ca/fr/evaluation/comites/presentation-donnees/instructions>.